

# Règlement du défi mobilité et concours photo de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie

## ARTICLE 1. ORGANISATION - DATE DU DÉFI ET DU CONCOURS PHOTO

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, dont le siège social est situé 11, place François MITERRAND - 14 100 LISIEUX, organise, dans le cadre de l'opération nationale « Mai à Vélo », un défi Mobilité du 1er au 31 mai 2023 à 12h, ainsi qu'un concours photo sur la même période.

Le défi Mobilité et le concours photo s'inscrivent dans cette opération, comme deux événements cyclables subordonnés au challenge national, mais à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie. Le défi mobilité de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie est accessible via l'application GéoVélo, disponible sur l'Apple store et Google Play ; le concours photo est quand-à-lui accessible sur le site internet de l'Agglomération Lisieux Normandie.

## ARTICLE 2. PARTICIPATION ET DÉROULEMENT

### 2.1 Participation et déroulement du défi mobilité

Le fait de concourir au défi Mobilité de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, implique la participation à l'opération Mai à Vélo et à l'acceptation sans réserves des conditions générales d'utilisation des données par GéoVélo (accessible via leur site internet : <https://geovelo.fr/propolis-politique-de-confidentialite/> ; <https://geovelo.fr/apropolis/cgu/> ainsi que sur le site internet de Mai à Vélo <https://maivelo.fr/donnees-personnelles/>) et au respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site internet de l'Organisateur : <http://lisieux-normandie.fr/>.

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les habitants du territoire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, participant à l'opération Mai en Vélo, pratiquant le vélo sur le territoire de l'Agglomération et rejoignant la communauté « La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie » sur l'application GéoVélo, dédiée à au challenge national.

Sont exclus de toute participation au présent défi et du bénéfice de toute dotation les personnes n'habitant pas l'une des 53 communes de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Pour valider sa participation au défi Mobilité de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, la personne devra :

1. Télécharger l'application GéoVélo sur son smartphone,
2. Créer un compte gratuit
3. Rejoindre la communauté "CA Lisieux Normandie". Réaliser le plus de kilomètres possibles à vélo sur le périmètre géographique de Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Important : pour comptabiliser les kilomètres, il est impératif d'enclencher l'application GéoVélo et d'activer la géolocalisation sur son smartphone.

### 2.2 Participation et déroulement du concours photo

Pour participer au concours photo, les photographes devront prendre une photo sur le territoire de l'Agglomération Lisieux Normandie et faire apparaître au moins 1 vélo, et cela, quel que soit la catégorie dans laquelle ils concourent.

Le critère de sélection : l'esthétique de la photo laissée à l'appréciation des membres du jury.

Pour participer, la photo doit s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- > Mise en avant le paysage et/ou le patrimoine vivant et/ou bâti de l'Agglomération Lisieux Normandie.
- > Photo de groupe la plus originale avec le plus grand nombre de participants
- > Assurer la « Promotion du vélo comme moyen de transport du quotidien » : mettre en valeur le vélo comme mode de transport utilisé au quotidien !

Seul ou à plusieurs, à vous de voir comment mettre en valeur votre façon de vous déplacer.

Pour valider sa participation au concours photo organisé dans ce cadre par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, les photos devront être envoyées par mail à l'adresse [mobilite@agglo-lisieux.fr](mailto:mobilite@agglo-lisieux.fr) accompagnées des coordonnées du photographe (nom, prénom, numéro de téléphone et adresse mail), ainsi que du nom de la catégorie pour laquelle elle est en concours.

Le photographe et les personnes éventuellement présentes sur les photos acceptent la publication de la photo sur les réseaux sociaux ou tous autres supports de communication décidé par l'Agglomération pour valoriser la participation au concours. Le photographe qui transmet la photo dans le cadre de ce concours a l'entière responsabilité de la gestion du droit à l'image des personnes présentes sur la photo.

Un photographe peut envoyer plusieurs photos.

### **Article 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET RÉCUPÉRATION DES LOTS**

#### **3.1 Désignation des gagnants du défi mobilité**

Les 3 participants qui auront réalisé le plus de kilomètres avant le 31 mai à 12h remporteront les lots. Leurs prénoms (celui utilisé sur l'application Géovélo) seront annoncés sur la page Facebook de l'Agglomération Lisieux Normandie et sur son site internet dans les jours suivants la fin du défi. Ils devront par la suite prendre contact avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie par mail à [mobilite@agglo-lisieux.fr](mailto:mobilite@agglo-lisieux.fr) ou par téléphone au 02 31 61 66 00.

Si les gagnants ne prennent pas contact avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie dans un délai de 1 mois après la notification de leur gain, le lot sera proposé au participant suivant.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté de leur participation. A ce titre la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'octroi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

#### **3.2 Désignation des gagnants du concours photo**

Parmi les photos reçues entre le 1er et le 31 mai 2024 et répondant aux conditions de l'article 2.2 participation et déroulement du concours photo, les membres du jury désigneront la photo la plus esthétique de chaque catégorie.

Les prénoms des photographes vainqueurs seront annoncés sur la page Facebook de l'Agglomération Lisieux Normandie et sur son site internet dans les jours suivants la fin du concours. Ils devront par la suite prendre contact avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie par mail à [mobilite@agglo-lisieux.fr](mailto:mobilite@agglo-lisieux.fr) ou par téléphone au 02 31 61 66 00.

Si les gagnants ne prennent pas contact avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie dans un délai de 1 mois après la notification de leur gain, le lot sera proposé au participant suivant.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté de leur participation. A ce titre la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'octroi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

#### **3.3 Récupération des lots**

Suite à leur participation, en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants devront communiquer leur adresse mail et numéro de téléphone à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et recevront toutes les informations nécessaires à la récupération de leur lot via un mail

ou un appel, dans un délai de deux semaines (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce de leur gain.

Dans le cadre de ce défi et concours, les gagnants acceptent par leur participation que leur prénom et leur image soient reproduits et exploités à titre gracieux par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie sur tous supports émanant exclusivement de celle-ci, sans aucune limitation dans le respect du droit de l'information et la vie privée des gagnants, pour une durée de 5 ans sauf refus express manifesté auprès de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie organisatrice de ce défi et concours. En cas de refus, les participants devront l'exprimer par mail à l'adresse [mobilite@agglo-lisieux.fr](mailto:mobilite@agglo-lisieux.fr).

#### **Article 4 : DESCRIPTIF DES LOTS**

Les 3 gagnants du concours du plus grand nombre de kilomètres remportent un chèque cadeau à faire valoir dans l'une des enseignes du programme d'édition des chèques cadeaux. Les lots seront répartis de manière suivante :

- > La personne ayant réalisé le plus de kilomètres remportera une carte cadeau d'une valeur de 150€.
- > La personne étant arrivée en seconde position du classement remportera une carte cadeau d'une valeur de 100€
- > La personne étant arrivée en troisième position du classement remportera une carte cadeau d'une valeur de 50€

Les 3 gagnants du concours photo remportent chacun dans leur catégorie la somme de 100€

- > mettre en avant les paysages et le patrimoine de l'Agglomération, la photo doit comprendre au moins un vélo
- > le flash mob cycliste le plus original avec le plus grand nombre de participants
- > « Promotion du moyen de transport du quotidien » : mettre en valeur le vélo comme mode de transport utilisé au quotidien !

Les cartes cadeaux seront utilisables autant de fois que souhaitée par le(s) gagnant(s), dans la limite des fonds qui lui sont disponibles, et dans la limite de la validité de la carte cadeau.

#### **Article 5 : RESPONSABILITÉS**

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ne pourra être tenue responsable de tout problème lié au déroulement du concours relatif aux perturbations du réseau, au maniement de l'application Géovélo, ou de la perte de toute donnée de l'application.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent défi, à l'écourter, le prolonger ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. En particulier, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie décline toute responsabilité pour le cas où l'application Géovélo serait indisponible au cours de la durée du défi.

La responsabilité de la collectivité organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement ou clôture de compte du participant.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation qui serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement du produit offert en dotation dans le cadre du défi, dans la mesure où elle n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

Dans le cadre de ce Défi Mobilité de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, les participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant via l'application Géovélo (nom/pseudo, adresse, données de connexion, données de géolocalisation, ...). Le caractère obligatoire des données est spécifié à l'enregistrement de votre compte. Géovélo est responsable du traitement des données personnelles collectées avec votre consentement exprès lorsque vous

téléchargez l'application. La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie est destinataire des données nécessaires à l'organisation de son Défi Mobilité via cette application.

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie collecte ensuite auprès des gagnants des données complémentaires nécessaires à la récupération des lots.

Géovélo et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie s'engagent à respecter les obligations légales et réglementaires en matière de protection des Données personnelles qui leur incombent dans le cadre de l'exécution du contrat de participation au Défi Mobilité et du concours photo de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et le challenge Mai à Vélo.

En outre, Géovélo et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie s'engagent à ne pas céder, transférer, exploiter ou donner toutes les informations et/ou Données personnelles qui leurs auront été transmises ou qu'ils auront obtenues dans le cadre de cet événement, à des tiers non autorisés sans votre consentement.

Géovélo conservera les données personnelles collectées via son application conformément à sa politique de confidentialité.

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie conservera les données personnelles en sa possession jusqu'à maximum un mois après la fin du défi pour les participants et un an pour le gagnant. Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données RGPD 2016/679 et à la réglementation nationale, associée, les participants disposent de droits notamment d'accès, d'opposition ou de modification aux données qui les concernent. Pour toutes questions relatives à la protection de vos données ou pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser à tout moment à l'Agglomération Lisieux Normandie.

#### **ARTICLE 7. DÉPÔT DU REGLEMENT**

Le 20 décembre 2014, les articles L.121-36 à 121.41 du code de la consommation qui régissaient les loteries ont été abrogés. De fait, le dépôt du règlement d'un jeu concours auprès d'un huissier de justice est devenu optionnel, quel que soit le support utilisé. Le présent règlement est disponible sur le site [Lisieux Normandie \(lisieux-normandie.fr\)](http://lisieux-normandie.fr)